XI.

RÈGLEMENT DE VIE DE MLLE LEBER DANS SA CELLULE.

Ci-suit le règlement de vie de notre sainte Recluse. Elle se levait à quatre heures, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint ; et à quatre heures et demie le reste de l'année. Puis une heure d'oraison ; elle récitait ensuite les petites heures de l'office de la Très-Sainte Vierge. Elle entendait enfin la Sainte Messe, ayant les bras en croix une partie du temps.

De neuf heures à neuf heures et demie, lecture spirituelle, et de dix à onze une heure d'oraison ; après quoi, lecture d'un chapitre du Nouveau-Tesament, suivie de l'examen particulier.